

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 30 octobre 1981 à M. GUIDEC Guy pour l'exploitation au lieu-dit "Koh Coët" 56150 GUENIN d'un élevage de 20000 poulets en extension d'un élevage existant de 18000 pintades ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 décembre 2008 à l'EARL GUIDEC pour l'exploitation d'un élevage de volailles comportant au lieu-dit « Kerfraval » à Guénin un effectif de 8000 dindes ou 24000 animaux équivalents et au lieu-dit « Koh Coët » à Guénin un effectif de 18000 dindes ou 54000 animaux équivalents soit un effectif total de 78000 animaux équivalents ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 10 avril 2012 à l'EARL GAUCHER pour l'exploitation d'un élevage de volailles comportant au lieu-dit « Kerfraval » à Guénin un effectif de 8000 dindes ou 24000 animaux équivalents et au lieu-dit « Koh Coët » à Guénin un effectif de 18000 dindes ou 54000 animaux équivalents soit un effectif total de 78000 animaux équivalents ;

**Vu** la déclaration du 27/06/2023 par laquelle M. BELLEC Jérémy domicilié à "3 impasse Pont Nezen" 56150 GUENIN déclare avoir repris l'exploitation de la SCEA PONT NEZEN située aux lieux-dits "3 impasse Pont Nezen (ex Koh Coët)" et "Kerfraval" à GUENIN ;

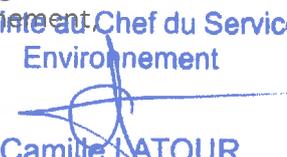
**Reconnaît** avoir reçu de **M. BELLEC Jérémy** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit aux lieux-dits "**3 impasse Pont Nezen (ex Koh Coët)**" et "**Kerfraval**" à **GUENIN** d'un élevage de **volailles** comportant **78000 emplacements poulets de chair** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **30 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement

Michel COLLIN

**Reçu par le Chef du Service  
Environnement**  
  
**Camille LATOUR**

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de GUENIN